

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_17
id. 5086

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**DÉCLASSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE
SIS 5 AVENUE DE LARCHÉ À MOLIÈRES**

Le Département est propriétaire d'une maison sise 5 avenue de Larché à Molières.

Ce bien bâti est assis sur une parcelle de section AB portant le numéro 425 pour une superficie totale de 95 m². Le site est constitué :

- d'une maison de village de 153 m² sur 2 niveaux comprenant au rez-de-chaussée un grand salon, cuisine, cellier et WC et au premier étage, 3 grandes chambres, 1 dressing, 2 salles d'eau et un WC ;

- d'un petit jardinet d'environ 30 m².

L'ensemble du bâtiment est en bon état.

Ce bâtiment d'habitation était initialement affecté au casernement (logement de fonction) de la brigade de gendarmerie relevant du service public de la gendarmerie nationale jusqu'au 31 octobre 2001. Depuis sa restitution par l'État, cette maison avait été mise en location auprès de particuliers.

Depuis 2015, cette dernière n'est plus louée. Aujourd'hui, il est établi que ce bâtiment ne présente pas d'utilité pour le Département eu égard aux nécessités du service public départemental.

Dès lors, pour permettre au Département de disposer de ce bien, en vue de la cession de ce bâtiment d'habitation, il appartient à l'Assemblée départementale de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé départemental.

Les diagnostics obligatoires préalables à la vente et les bornages de délimitation des parcelles vont donc être réalisés.

Les conditions de la vente seront soumises pour autorisation lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Constate la désaffectation du bâtiment, propriété du Département et situé sur la parcelle de section AB n° 425, sis 5 avenue de Larché à Montauban pour une superficie de 95 m² ;
- Décide de déclasser du domaine public le bâtiment défini supra, étant précisé que ce dernier appartient désormais au domaine privé départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC